



# L'environnement du vélo en 2015

- L'environnement réglementaire : De nombreuses mesures sont annoncées pour développer l'usage des modes actifs. Les décrets d'application se font attendre :
  - ✓ Indemnités kilométriques pour les cyclistes
  - ✓ PDE (Plan de déplacements Entreprises) : Abaissement du seuil à 100 salariés.
  - ✓ Mesures pour les cyclistes en faveur de leur sécurité (annoncées le février 2015)
  - ✓ Augmentation des tarifs des contraventions pour les véhicules motorisés mais aussi pour les bicyclettes.
- L'adaptation de la ville aux modes doux :
  - ✓ Exemples de projets ou de réalisations en faveur des modes actifs
  - ✓ à Versailles



## Attribution d' une indemnité kilométrique au collaborateur qui vient travailler à bicyclette. (votée en première lecture à l'Assemblée en janvier 2015, adopté par le Sénat le 13 février 2015)

- Octroi d'une indemnité kilométrique à hauteur de 25 cent / km aux employés se déplaçant à vélo dans le cadre de leurs déplacements domicile – travail (soit entre 40 et 43 cents pour l'employeur en incluant les cotisations sociales et fiscales)
- L'indemnité kilométrique n'est pas cumulable avec le remboursement des abonnements de transports collectifs (TC) utilisés sur le même trajet. Toutefois dans le cadre d'un déplacement intermodal vélo + TC, le cumul des deux devient alors possible pour le salarié.
- Les trajets effectués en vélo libre-service ne peuvent pas prétendre à l'indemnité. Pour ce type de service, le salarié peut déjà bénéficier d'un remboursement à hauteur de 50% de la part de son employeur.



Le Plan de Déplacement Entreprise (PDE) deviendrait obligatoire dès janvier 2018 pour tout site d'entreprise de plus de 100 salariés.

Pourquoi un PDE : pour optimiser les déplacements des collaborateurs de l'entreprise.

## Démarche

- Evaluer le budget transport de l'entreprise et de ses collaborateurs
- Evaluer l'accessibilité du site
- Une fois le diagnostic réalisé, étudier les mesures pour diminuer ce budget et améliorer le confort des collaborateurs ( covoiturage, auto-partage, transports collectifs, navette pour rejoindre les transports collectifs et aussi bientôt l'indemnité kilométrique)



## Les préconisations de la sécurité routière en faveur des cyclistes ( 26 janvier 2015) n°1

- « Interdire le stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité entre piétons et conducteurs.
- Permettre aux maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire sur la totalité de l'agglomération (et non plus uniquement dans quelques rues), pour réduire le nombre et la gravité des collisions. Le « 30 » serait la règle et le « 50 » l'exception.
- Renforcer les sanctions pour les conducteurs qui, stationnant sur les passages piétons, sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables, mettent en danger les piétons (*et les cyclistes ?*) en les obligeant à les contourner.



## Les préconisations de la sécurité routière en faveur des cyclistes ( 26 janvier 2015) n°2

- Relancer le déploiement de radars feux rouges et leur associer systématiquement un module de contrôle de la vitesse, notamment en agglomération.
- Observer, sur certains tronçons de route à double sens identifiés comme particulièrement accidentogènes, l'impact d'une diminution de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h. (*bienvenu pour les cyclistes hors aggro et en périurbain*)
- Interdire de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque, ... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs. "

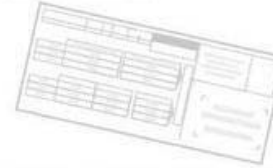
# Le Code de la route s'applique aussi aux cyclistes

## Vélos : les tarifs selon les infractions

**11 €** Contravention de 1<sup>ère</sup> classe



Défaut d'éclairage et de freins



**22 à 35 €** Contravention de 2<sup>e</sup> classe



Téléphoner à vélo



Vitesse excessive



Stationnement gênant



Tourner sans mettre le bras dans le sens du virage



Avoir un passager sur son vélo



Non-utilisation des pistes cyclables



Cyclistes à plus de 2 de front

**90 à 135 €** Contravention de 4<sup>e</sup> classe



Circulation sur le trottoir



Circulation sous l'emprise de l'alcool



Rouler en sens interdit



Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop



Remonter les files par la droite

Amendes majorées si elles ne sont pas payées dans les 45 jours

Source:  
Le Point  
décembre 2014)



# L'adaptation de la ville aux modes doux

- Des infrastructures dédiées aux cyclistes et piétons :
  - ✓ Lyon
  - ✓ Strasbourg
  - ✓ Bordeaux :
  - ✓ Séoul : une autoroute urbaine transformée en voie verte



## Le Tube à Lyon (vélos, piétons, bus) 1,8 km (2013)



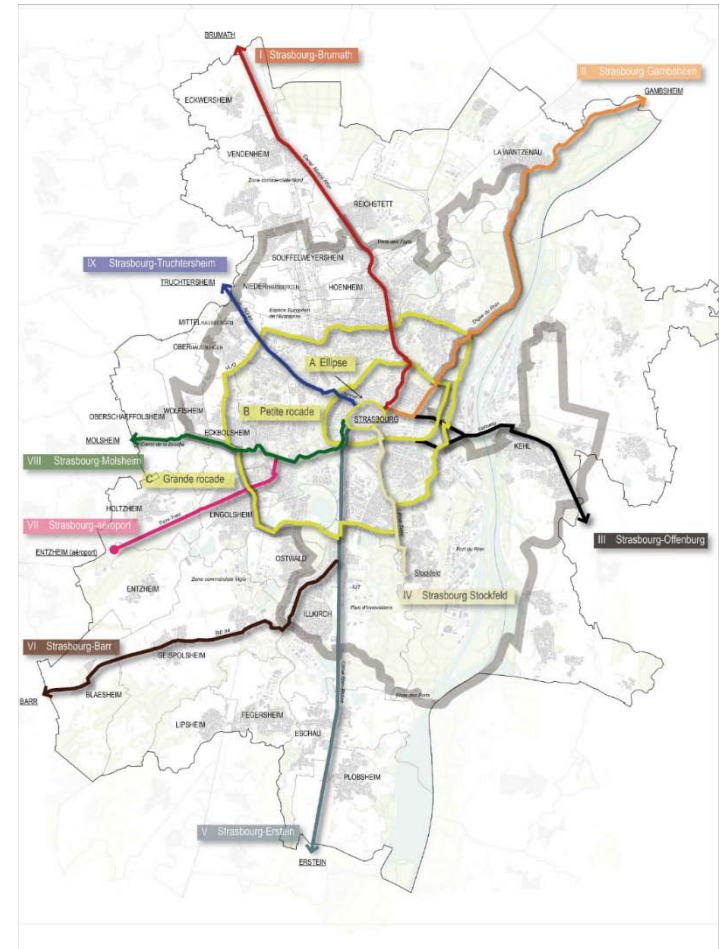


## Le REVE à Strasbourg (2020)

**Le REVE (réseau vélo express) :**  
**l'objectif est de créer un maillage**  
**d'autoroutes cyclistes d'ici 2020,**  
**projet adopté par la communauté**  
**urbaine de Strasbourg**

**Le REVE s'appellera Vélostras.**

Il permettra de rallier facilement le centre-ville à partir des quartiers et communes périphériques à 20 kilomètres par heure environ, et inversement.



# Bordeaux : les continuités cyclables



- 2013 – nouveau pont : 1 tablier levant et 2 voies vertes de 4 m
- Suppression de 150 feux tricolores

# à Séoul





# Et à Versailles ?

Poursuivre l'adaptation de la ville aux modes doux :

- Faire de Versailles une ville à 30km/h , 50 km/h devenant l'exception.
- Sécurité : Suppression des stationnements véhicules dans un rayon de 5 mètres des passages piétons
- Favoriser les continuité cyclables : exemple du Boulevard de la République à aménager
- Diminution de la vitesse hors zones urbaines dans Versailles Grand Parc : exemple de la Route de Saint-Cyr